

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Motion (formulaire de dépôt)

A rem Conse	• •	le Secré	etariat d	u Grand
N°	de	tiré	à 19-14	part : 180_7_082
Dépos	é		<u>æ</u> .c	le : 3.19
Scann	é			le :

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : (a) le renvoi à l'examen d'une commission.

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC movennant les signatures d'au moins 20 députés; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important: sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auguel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Un financement harmonieux de la facture sociale passe aussi par l'imposition des successions

Texte déposé

La part croissante de la facture sociale dans le budget des communes est souvent pointée du doigt comme une des causes des difficultés financières que connaissent certaines d'entre elles et cette problématique a suscité de nombreuses interventions au Grand Conseil.

Dans ce contexte, il apparaît problématique que certaines communes – qui comptent souvent un nombre élevé de contribuables aisés par rapport à la moyenne cantonale aient supprimé toute imposition sur les successions en ligne directe descendante, alors que d'autres communes – comptant en général une moindre proportion de contribuables aisés – continuent à les imposer au même taux que l'Etat.

Cette suppression partielle voire complète de l'impôt sur les successions par certaines communes revient non seulement à creuser les inégalités de fortunes dans le canton en affaiblissant le rôle re-distributeur de l'impôt, mais aussi à affaiblir le financement de la facture sociale. En effet, selon l'art. 3 de la Loi sur les péréquations intercommunales, 50% des revenus de l'impôt communal sur les successions sont « pris en compte pour le financement d'une part des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition financière entre l'Etat et les communes. » Une telle exemption d'impôt est d'autant moins compréhensible que le taux cantonal pour les successions en ligne directe est déjà modéré en comparaison avec les autres pays de l'OCDE (taux vaudois plafonné à 3,5% pour les successions en ligne directe dès 1,3 million de francs).

Afin que chaque commune contribue de manière équitable au financement de la part des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition financière entrée l'Etat et les communes, la présente motion demande au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une révision législative dans le sens suivant :

- suppression de la possibilité pour les communes d'exonérer complètement ou partiellement certaines catégories de successions et donations (suppression de l'al. 3 de l'art. 25 de la Loi sur les impôts communaux)
- fixation dans la Loi sur les impôts communaux d'un taux minimal de l'imposition des successions par les communes à 50 centimes par franc perçu par l'Etat

_								(s)
<i>,</i> ,	$\overline{}$	-	m	•	~+	~ :		\sim
١.	rı	11	1 E I	-	111	71	1	
\sim	$\mathbf{\sim}$			\sim		u,		$\cdot \circ \prime$

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Г

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

-

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Signature:

Buclin, Hadrien

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s):

MELLY SERGE

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella (Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien 🕢 📗	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves / v	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Allette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean X M. May
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge /	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre